Evolution*vie*

Adhésion n° | | | | | | | | | | |

A retourner à :
Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

Demande de mise en place de l'option arbitrage annuel des intérêts

Nom

Prénom | Date de naissance

Dans le cadre de cette option, Abeille Vie calcule chaque année le gain réalisé par le support en euros de votre contrat lors de l'exercice civil précédent, et procède à l'arbitrage automatique et gratuit du montant correspondant vers les supports en unités de compte de votre choix.

Afin que votre demande de mise en place de l'option Arbitrage Annuel des Intérêts soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :
- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit notamment pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance ou d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés, Ecrêtage).

Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.

JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ARBITRAGE ANNUEL DES INTERETS SUR LE CONTRAT CITE EN REFERENCE, ET COMPLETE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je souhaite arbitrer chaque année le gain réalisé par le support en euros lors de l'année précédente ;
2) pour chaque support, le pourcentage de répartition en % (maximum 5 supports, 20 % minimum par support).

1) Nom des supports [1]	2) Répartition en %
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL :	100 %

(1) Tous les supports immobiliers et les supports à durée de commercialisation limitée ne peuvent pas être sélectionnés.

CARACTERISTIQUES DE L'OPTION ARBITRAGE ANNUEL DES INTERETS

Le 2ème jour ouvré du mois de mai de chaque année, Abeille Vie procède à l'arbitrage gratuit vers les supports choisis des gains du support en euros réalisés lors de l'année précédente, et restant sur le contrat au 31/12 de cette même année.

Le gain du support en euros est égal, pour une année N, au montant de la participation aux bénéfices distribuée sur ce support depuis le 01/01/N et restant sur le contrat au 31/12/N. La première année, ce montant correspond à la participation aux bénéfices distribuée entre la mise en place de l'option et le 31/12 de cette même année.

L'arbitrage est réalisé sous réserve que le montant des gains soit d'au moins 60 € et que l'épargne encore investie sur le support en euros soit strictement supérieure au montant à arbitrer. Les dates de valeurs liquidatives utilisées pour cet arbitrage sont conformes à la Notice de votre contrat.

Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages de cette option.

L'option Arbitrage Annuel des Intérêts est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :
- demande de nantissement, d'avance ou de mise en place d'une autre option financière (notamment Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés, Ecrêtage) ;
- si l'option est en place sur un contrat d'assurance vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.

Vous pouvez mettre fin à l'option Arbitrage Annuel des Intérêts à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Arbitrage Annuel des Intérêts demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Arbitrage Annuel des Intérêts sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages au titre de cette option, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du DICI visé par l'Autorité des Marchés Financiers du (ou des) OPCVM sélectionné(s). Je suis informé(e) que les DICI visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur (ou sur le site internet www.abeille-assurances.fr) ou auprès d'Assurancevie.com (www.assurancevie.com).

Fait en 3 exemplaires à | le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

Assurancevie.com
13 rue d'Uzès - 75002 Paris
Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.

abeille ASSURANCES

Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 € Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
*(**A**ssociation pour le **D**éveloppement de l'**E**pargne pour la **R**etraite)*
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Assurancevie.com *est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.*
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

N4233F (06/2022) - 3 exemplaires Abeille Vie - Conseil - Client

Evolution*vie*

Adhésion n° | | | | | | | | | | |

A retourner à :
Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

Demande de mise en place de l'option arbitrage annuel des intérêts

Nom

Prénom | Date de naissance

Dans le cadre de cette option, Abeille Vie calcule chaque année le gain réalisé par le support en euros de votre contrat lors de l'exercice civil précédent, et procède à l'arbitrage automatique et gratuit du montant correspondant vers les supports en unités de compte de votre choix.

Afin que votre demande de mise en place de l'option Arbitrage Annuel des Intérêts soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :
- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit notamment pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance ou d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés, Ecrêtage).

Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.

JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ARBITRAGE ANNUEL DES INTERETS SUR LE CONTRAT CITE EN REFERENCE, ET COMPLETE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je souhaite arbitrer chaque année le gain réalisé par le support en euros lors de l'année précédente ;
2) pour chaque support, le pourcentage de répartition en % (maximum 5 supports, 20 % minimum par support).

1) Nom des supports [1]	2) Répartition en %
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL :	100 %

(1) Tous les supports immobiliers et les supports à durée de commercialisation limitée ne peuvent pas être sélectionnés.

CARACTERISTIQUES DE L'OPTION ARBITRAGE ANNUEL DES INTERETS

Le 2ème jour ouvré du mois de mai de chaque année, Abeille Vie procède à l'arbitrage gratuit vers les supports choisis des gains du support en euros réalisés lors de l'année précédente, et restant sur le contrat au 31/12 de cette même année.

Le gain du support en euros est égal, pour une année N, au montant de la participation aux bénéfices distribuée sur ce support depuis le 01/01/N et restant sur le contrat au 31/12/N. La première année, ce montant correspond à la participation aux bénéfices distribuée entre la mise en place de l'option et le 31/12 de cette même année.

L'arbitrage est réalisé sous réserve que le montant des gains soit d'au moins 60 € et que l'épargne encore investie sur le support en euros soit strictement supérieure au montant à arbitrer. Les dates de valeurs liquidatives utilisées pour cet arbitrage sont conformes à la Notice de votre contrat.

Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages de cette option.

L'option Arbitrage Annuel des Intérêts est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :
- demande de nantissement, d'avance ou de mise en place d'une autre option financière (notamment Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés, Ecrêtage) ;
- si l'option est en place sur un contrat d'assurance vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.

Vous pouvez mettre fin à l'option Arbitrage Annuel des Intérêts à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Arbitrage Annuel des Intérêts demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Arbitrage Annuel des Intérêts sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages au titre de cette option, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du DICI visé par l'Autorité des Marchés Financiers du (ou des) OPCVM sélectionné(s). Je suis informé(e) que les DICI visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur (ou sur le site internet www.abeille-assurances.fr) ou auprès d'Assurancevie.com (www.assurancevie.com).

Fait en 3 exemplaires à | le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

Assurancevie.com
13 rue d'Uzès - 75002 Paris
Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.

abeille ASSURANCES

Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 € Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
*(**A**ssociation pour le **D**éveloppement de l'**E**pargne pour la **R**etraite)*
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Assurancevie.com *est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.*
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

N4233F (06/2022) - 3 exemplaires Abeille Vie - Conseil - Client

Evolution*vie*

Adhésion n° | | | | | | | | | | |

A retourner à :
Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

Demande de mise en place de l'option arbitrage annuel des intérêts

Nom

Prénom | Date de naissance

Dans le cadre de cette option, Abeille Vie calcule chaque année le gain réalisé par le support en euros de votre contrat lors de l'exercice civil précédent, et procède à l'arbitrage automatique et gratuit du montant correspondant vers les supports en unités de compte de votre choix.

Afin que votre demande de mise en place de l'option Arbitrage Annuel des Intérêts soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :
- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit notamment pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance ou d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés, Ecrêtage).

Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.

JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ARBITRAGE ANNUEL DES INTERETS SUR LE CONTRAT CITE EN REFERENCE, ET COMPLETE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je souhaite arbitrer chaque année le gain réalisé par le support en euros lors de l'année précédente ;
2) pour chaque support, le pourcentage de répartition en % (maximum 5 supports, 20 % minimum par support).

1) Nom des supports [1]	2) Répartition en %
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL :	100 %

(1) Tous les supports immobiliers et les supports à durée de commercialisation limitée ne peuvent pas être sélectionnés.

CARACTERISTIQUES DE L'OPTION ARBITRAGE ANNUEL DES INTERETS

Le 2ème jour ouvré du mois de mai de chaque année, Abeille Vie procède à l'arbitrage gratuit vers les supports choisis des gains du support en euros réalisés lors de l'année précédente, et restant sur le contrat au 31/12 de cette même année.

Le gain du support en euros est égal, pour une année N, au montant de la participation aux bénéfices distribuée sur ce support depuis le 01/01/N et restant sur le contrat au 31/12/N. La première année, ce montant correspond à la participation aux bénéfices distribuée entre la mise en place de l'option et le 31/12 de cette même année.

L'arbitrage est réalisé sous réserve que le montant des gains soit d'au moins 60 € et que l'épargne encore investie sur le support en euros soit strictement supérieure au montant à arbitrer. Les dates de valeurs liquidatives utilisées pour cet arbitrage sont conformes à la Notice de votre contrat.

Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages de cette option.

L'option Arbitrage Annuel des Intérêts est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :
- demande de nantissement, d'avance ou de mise en place d'une autre option financière (notamment Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés, Ecrêtage) ;
- si l'option est en place sur un contrat d'assurance vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.

Vous pouvez mettre fin à l'option Arbitrage Annuel des Intérêts à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Arbitrage Annuel des Intérêts demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Arbitrage Annuel des Intérêts sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages au titre de cette option, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du DICI visé par l'Autorité des Marchés Financiers du (ou des) OPCVM sélectionné(s). Je suis informé(e) que les DICI visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur (ou sur le site internet www.abeille-assurances.fr) ou auprès d'Assurancevie.com (www.assurancevie.com).

Fait en 3 exemplaires à | le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

Assurancevie.com
13 rue d'Uzès - 75002 Paris
Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.

abeille ASSURANCES

Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 € Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
*(**A**ssociation pour le **D**éveloppement de l'**E**pargne pour la **R**etraite)*
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Assurancevie.com *est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.*
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

N4233F (06/2022) - 3 exemplaires Abeille Vie - Conseil - Client